

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.A.2 Servitudes d'Utilité Publique Plan des Servitudes d'Utilité Publique

Le plan des servitudes a été approuvé à la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2013, autorisant les dispositions du Plan local d'Urbanisme.

Légende :

-  **AC1 - Monuments historiques**
Servitudes de protection des monuments historiques.
-  **AC2 - Protection des sites naturels et urbains**
(à l'initiative du territoire communal).
Servitudes de protection des sites naturels.
-  **AS1 - Conservation des eaux**
Servitudes relatives de l'interdiction de prélèvements de protection rive droite et d'égout des eaux potables (souterraines ou superficielles) et des eaux non épurées.
-  **EL9 - Passage de piétons sur le littoral**
Servitudes résultant du passage des piétons sur le littoral.
-  **I3 - Gaz**
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.
-  **I4 - Electricité**
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
-  **PM1 - Risques naturels**
(voir les détails des plans PPR (A.A.3.c), PPR (A.A.4.c) et Mouvement de terrain (A.B.2), dans le dossier des Servitudes d'Utilité Publique et Risques Naturels du PLU).
Servitudes résultant du Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR Inondation) du Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'origine de feu (PPR Inondation de feu) et de la carte de qualification de l'état de mouvement de terrain.
-  **PT2 - Télécommunications**
Servitudes relatives aux transmissions radiodiffusées concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et réception exploités par l'Etat.
-  **PT3 - Télécommunications**
Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement, le maintien et le fonctionnement des lignes et des installations de télécommunication (fixes et mobiles téléphoniques et télégraphiques).
-  **T1 - Chemins de fer**
Servitudes relatives aux chemins de fer.
-  **T7 - Servitude aéroportuaire**
Servitude concernant la totalité du territoire communal.

